

Télé-Québec
Concours « Découvrez la Baie-James en famille »
avec Hydro-Québec
Règlement du concours

Le concours « *Découvrez la Baie-James en famille* » est tenu par Télé-Québec. Il se déroule sur le site web de Télé-Québec à concours.telequebec.tv/barrage du 13 avril 2026 à 8h au 10 mai 2026 à 23h59. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

1. Comment participer

Pour participer au concours « *Découvrez la Baie-James en famille* », il faut se rendre sur la page concours.telequebec.tv/barrage. Ensuite, il faut remplir correctement tous les champs obligatoires du formulaire de participation, incluant l'indice repéré à la télévision dans l'émission *Génial!* diffusée du lundi au jeudi à 19h entre le 13 avril et le 10 mai 2026.

Limite d'une participation par adresse courriel, pour toute la durée du concours. Aucun achat requis.

2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au concours « *Découvrez la Baie-James en famille* » et au tirage, les participants doivent résider obligatoirement au Québec, avoir 18 ans et plus et avoir participé au concours conformément à l'article 1.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements de ce concours.

Les administrateurs, dirigeants, employés, représentants et/ou mandataires de Télé-Québec, d'Hydro-Québec, ainsi que de leurs sociétés mères et filiales, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

3. Le prix

Grand prix

Un (1) forfait pour une famille à destination de Radisson, dans la municipalité d'Eeyou-Istchee Baie-James, au Québec. **Le voyage offert aura lieu du 22 au 23 août 2026.** La famille admissible est composée de deux (2) adultes et peut inclure jusqu'à quatre (4) enfants. Tous les membres de la famille doivent résider à la même adresse. Le forfait comprend :

- ⇒ Les envolées à bord d'un **vol d'Hydro-Québec** entre Dorval et l'aéroport La Grande Rivière, à la Baie-James, pour l'aller et le retour ;
- ⇒ Le transport à bord d'un autocar entre l'aéroport La Grande Rivière, le village de Radisson et tous les sites de visite;

- ⇒ L'hébergement à l'Auberge Radisson pour une (1) nuitée;
- ⇒ Les repas du séjour : un (1) déjeuner, deux (2) dîners et un (1) souper;
- ⇒ Les visites guidées de l'aménagement Robert-Bourassa et de la centrale La Grande-1;

Sont exclus du prix les frais suivants, qui demeurent à la charge du gagnant:

- les frais de transport aller-retour entre le point de départ des invités jusqu'à l'aéroport de Dorval (terminal d'Air Inuit) ainsi que les frais encourus ou associés à ce déplacement, tels les frais de stationnement ou semblables;
- les cadeaux souvenirs, les appels interurbains et les consommations d'alcool lors des repas.

Les visites des installations conviennent aux adultes et aux enfants d'âge scolaire. Pour des raisons de sécurité dans les centrales hydroélectriques, **la visite n'est pas recommandée aux enfants de moins de deux ans**. La valeur totale approximative du prix par personne est de mille cinq cent dollars (1 500\$). La valeur totale approximative maximale du prix est de neuf mille dollars (9 000\$).

Le prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

4. Le tirage

Le tirage au sort du grand prix se fera le lundi 11 mai 2026 à 13h30, à partir de tous les formulaires de participation reçus.

Le tirage aura lieu aux bureaux de Télé-Québec situés au 905 avenue de Lorimier, Montréal, Québec, H2K 3V9, parmi tous les participants.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit être résident du Québec, être âgé de 18 ans et plus, avoir correctement identifié l'indice de participation au concours et doit avoir respecté toutes les autres conditions décrites aux présents règlements. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Dans la mesure où le participant pigé a rempli toutes les conditions susmentionnées, il sera contacté par courriel dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage.

Télé-Québec ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Afin de recevoir le prix, le participant gagnant aura un délai maximum de quarante-huit (48) heures suivant la date d'envoi du courriel de Télé-Québec pour lui transmettre une adresse postale valide à laquelle son prix lui sera expédié.

Si le participant sélectionné ne peut être rejoint par courriel dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage ou aucune réponse n'est effectué au courriel de Télé-Québec dans le délai maximum précité de quarante-huit (48) heures, le participant sera jugé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible. Un autre participant sera alors tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

5. Règles générales

5.1 Tout formulaire de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.

5.2 Les participants à ce concours ainsi que le gagnant dégagent irrévocablement Télé-Québec et Hydro-Québec, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

5.3 La personne gagnante accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.4 La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.5 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, les Parties exonérées sont libérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de ce gagnant.

5.6 Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.12 Dans le cadre de ce concours, les décisions de Télé-Québec sont finales et sans appel.

5.13 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer le prix initialement prévu par un autre d'une valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.14 Le règlement du concours est disponible sur le site web de Télé-Québec à concours.telequebec.tv/barrage.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.